



GESTION DURABLE DES FORÊTS POUR LE BOIS, LES ANIMAUX
À FOURRURES ET LA BIODIVERSITÉ DES FORÊTS

un guide

à l'intention des trappeurs, des gestionnaires
d'animaux à fourrure et des aménagistes forestiers

MARS 2006

FUR
INSTITUTE
OF CANADA



INSTITUT DE
LA FOURRURE
DU CANADA

Références photographiques :

Institut de la fourrure du Canada et le Réseau canadien de forêts modèles

© **Institut de la fourrure Canada 2006**

ISBN 0-662-71440-7

N° de cat. Fo94-7/2006F

On peut se procurer sans frais des exemplaires de la présente publication en français et en anglais auprès de l'organisme suivant :

Institut de la fourrure du Canada

130, rue Slater, pièce 605

Ottawa (Ont.), Canada K1P 6E2

Téléphone : (613) 231-7099

Télécopieur : (613) 231-7940

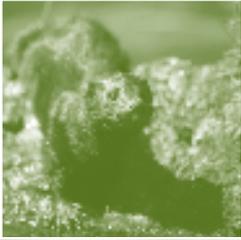
Site Internet : www.fur.ca

On peut également se procurer des copies auprès des associations provinciales de trappeurs et des organismes provinciaux (énumérés à la fin de la présente publication).

Table des matières

À PROPOS DE L'INSTITUT DE LA FOURRURE CANADA.....	4
MESSAGE DU PRÉSIDENT.....	5
INTRODUCTION	6
ANALYSE DE LA SITUATION	11
QUEL SONT LES RÔLES DE LA COLLECTIVITÉ FORESTIÈRE POUR CE QUI EST D'AMÉLIORER LA CONSERVATION DES ANIMAUX À FOURRURE?.....	17
Trappeurs	18
CRÉER EN COOPÉRATION VOTRE PLAN DE GESTION DES ANIMAUX À FOURRURE.....	20
Dirigeants des entreprises forestières.....	23
Organisations de trappeurs	25
Organismes fauniques et forestiers provinciaux et territoriaux	27
Organismes fauniques et forestiers fédéraux	28
CONCLUSION.....	29
ANNEXES.....	30
Une liste de contrôle des points à considérer concernant la gestion des animaux à fourrure et des habitats connexes comme point de départ aux réunions de hauts fonctionnaires, de représentants des entreprises forestières et de trappeurs..	30
Une liste des personnes-ressources aux échelons provinciaux et territoriaux pour obtenir les lignes directrices et la réglementation pertinentes au sujet des animaux à fourrure et des forêts.....	34

À propos de l'Institut de la fourrure du Canada



L'Institut de la fourrure du Canada a pour mission générale de promouvoir l'utilisation durable et judicieuse de la ressource-fourrure du Canada.

Depuis 1983, l'Institut de la fourrure du Canada, organisme national sans but lucratif, sert de table ronde sur les enjeux du commerce de la fourrure, du bien-être des animaux et de la conservation des animaux à fourrure. Il coordonne, par ailleurs, l'application de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté au Canada.

L'Institut de la fourrure du Canada est un membre actif de divers organismes internationaux de conservation de la fourrure, dont la Fédération internationale du commerce de la fourrure, l'UICN (Union mondiale pour la nature) et l'Association internationale des agences du poisson et de la faune sauvage.

Les provinces et territoires, le gouvernement fédéral, l'ensemble des secteurs du commerce de la fourrure, les organismes autochtones, les organismes de conservation et de protection des animaux, ainsi que les industries complémentaires sont membres de l'Institut et sont représentés auprès de son Conseil d'administration.

Message du président

Au nom de tous les organismes de piégeage, ministères et entreprises forestières qui ont participé au questionnaire et aux examens ultérieurs, l'Institut de la fourrure du Canada dédie la présente publication à toutes les personnes qui ont fait une différence et continueront à faire une différence en conservant nos énormes ressources d'animaux à fourrure et habitats connexes d'un bout à l'autre du Canada.

Vous avez démontré que nous disposons des outils et de l'imagination nécessaires pour vraiment parvenir à une gestion durable des forêts. Nous avons élaboré cette approche « de concertation » pour faire en sorte que d'autres puissent suivre votre exemple.

Nous remercions l'Association des produits forestiers du Canada de son aide et la collectivité canadienne des forêts modèles de son soutien financier initial dans la collecte des renseignements de base.

A handwritten signature in black ink, reading "Chris Hydon". The signature is fluid and cursive, with the first name "Chris" and the last name "Hydon" clearly distinguishable.

Président

Le comité de conservation

Introduction

En 2001, les administrateurs de l'Institut de la fourrure du Canada ont entrepris un examen de l'ampleur de la conservation réelle des animaux à fourrure dans le contexte des pratiques de gestion des forêts d'un bout à l'autre du Canada.

Dans de nombreuses régions du Canada, on attribue aux trappeurs les droits de gérer et de prendre des animaux à fourrure dans des territoires individuels de piégeage. Cependant, ces derniers n'assument aucune responsabilité directe ni ne disposent de mécanismes pour gérer les habitats qui soutiennent ces mêmes populations d'animaux à fourrure.

Au cours de la dernière décennie, les aménagistes forestiers ont géré les vastes forêts du Canada en fonction d'un paradigme de gestion durable qui reconnaît la nécessité de trouver un équilibre entre tous les intérêts sociaux, économiques et environnementaux. Cet engagement a été renforcé par la reconnaissance du besoin sous-jacent de conserver l'intégrité écologique des forêts. Cet engagement est aussi devenu de plus en plus pertinent étant donné que les entreprises forestières cherchent à faire accréditer leurs pratiques de gestion pour conserver leur « permis social » et satisfaire leurs consommateurs internationaux.

Un élément fort des processus d'accréditation, qui est également renforcé dans la Stratégie nationale des forêts, est la conservation de la faune et de l'habitat faunique, que l'on gère grâce à une consultation efficace. Cependant, on ne trouve pratiquement aucune reconnaissance au sein des processus d'accréditation de l'importance des animaux à fourrure en tant que principal indicateur de la santé des forêts et de la situation de la biodiversité. Il en est de même pour la reconnaissance et la prise en compte des intérêts des trappeurs concernant les animaux à fourrure et leurs habitats.

Par conséquent, le présent document vise à illustrer de quelle façon les trappeurs et l'industrie du piégeage font partie intégrante de la gestion durable des forêts, et que plusieurs espèces d'animaux à fourrure pourraient servir d'indicateurs de notre succès collectif dans la réalisation d'une foresterie durable. Nous assurons également une orientation, en établissant un terrain d'entente entre les trappeurs, les aménagistes forestiers opérationnels et les gestionnaires des ressources au sein des gouvernements et, par voie de conséquence, nous faisons progresser la gestion des animaux à fourrure dans les régions boisées.

Le présent rapport illustre l'étendue des outils actuels d'évaluation, de planification et d'inventaire des habitats dont nous disposons pour gérer avec succès les animaux à fourrure et leurs habitats. Tout en reconnaissant les principes scientifiques comme un volet important de la gestion, le présent document n'est pas un ouvrage scientifique. Il a plutôt été rédigé afin d'inciter toutes les parties intéressées à trouver un terrain d'entente pour réaliser la gestion durable des animaux à fourrure dans les forêts.



ANIMAUX À FOURRURE ET BIODIVERSITÉ

La conservation de la biodiversité et les processus écologiques qui soutiennent cette biodiversité font partie intégrante de la conservation des animaux à fourrure. Les animaux à fourrure comptent sur d'autres espèces; le lynx sur le lièvre, la martre sur les souris, et le castor sur le peuplier. Chaque espèce appartient à une communauté diversifiée qui dépend des conditions de l'habitat. Les

habitats changent d'un stade de succession des forêts à un autre et sont, par conséquent, inextricablement liés à la gestion des forêts.

En général, lorsque les animaux à fourrure sont solidement représentés dans une région, cela veut dire que la biodiversité y est maintenue et que les processus écologiques fournissent des habitats d'une étendue convenable dans le temps et l'espace. Par la gestion des animaux à fourrure, nous visons à maintenir les populations d'animaux à fourrure en nombres suffisants pour conserver cette biodiversité et soutenir les récoltes à long terme.

L'APPROCHE

Un premier sondage, réalisé en 2001, a essayé de découvrir et de documenter des exemples d'une gestion proactive des forêts qui aidait le trappeur et améliorait les populations d'animaux à fourrure ou leurs habitats. Parce que nous n'avons trouvé que peu d'exemples précis, cinq des forêts modèles du Réseau canadien des forêts modèles, un programme financé par Ressources naturelles Canada, appuyaient la distribution d'un questionnaire, diffusé en 2003-2004, aux associations de trappeurs, représentants de l'industrie forestière et fonctionnaires des ministères chargés de la foresterie et de la faune pour examiner plus à fond les questions touchant les intérêts des trappeurs dans un contexte de gestion durable des forêts.

Les quatre conclusions globales découlant de l'analyse des réponses au questionnaire mettent en lumière la nécessité d'une coopération et de renseignements. En résumé :

1. Toutes les parties intéressées ont reconnu que l'investissement dans la gestion des animaux à fourrure des forêts du Canada est limité malgré toutes les preuves établissant que le piégeage dépasse souvent le rendement économique de l'exploitation forestière sur une période de rotation de 80 ans. Les parties intéressées autochtones et du Nord semblent avoir été celles qui ont le mieux réussi à incorporer des pratiques de gestion proactive des animaux à fourrure dans les plans d'aménagement des forêts.

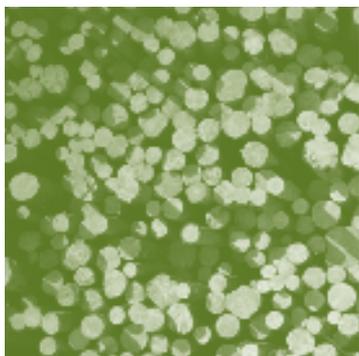


¹ on peut obtenir une analyse plus détaillée des réponses au questionnaire auprès de l'Institut de la fourrure du Canada.

2. Malgré le succès sans pareil du Canada à démontrer qu'il gère de façon durable ses ressources depuis des siècles grâce à ses efforts de conservation des animaux à fourrure, on fait peu d'efforts à l'heure actuelle pour atteindre des objectifs en matière d'habitat, qui sont d'ailleurs mal coordonnés dans les programmes de gestion des forêts, l'habitat étant perçu la plupart du temps comme un « sous-produit » accessoire de la forêt. La plupart des aménagistes forestiers ont laissé entendre que l'habitat est amplement suffisant pour les animaux à fourrure dans le contexte des pratiques actuelles d'exploitation des forêts. Pourtant,
- on dresse des inventaires limités des populations et des habitats d'un bout à l'autre du Canada;
 - les objectifs en matière d'animaux à fourrure ou d'habitat sont très limités (malgré les programmes d'accréditation de l'industrie qui comprennent la nécessité d'atteindre les objectifs énoncés en matière d'habitat pour démontrer que l'on gère de façon durable les forêts);
 - l'accent est mis presque entièrement sur les espèces en voie de disparition et la martre d'Amérique (comme indicateur d'une faune associée à des forêts plus âgées);
 - il y a eu peu de recherches qui permettraient d'élaborer des modèles d'habitats et une évaluation ultérieure des activités de gestion des forêts malgré le fait que les gestionnaires locaux connaissent l'incidence de l'exploitation forestière;
 - de nombreuses espèces d'animaux à fourrure ont été étudiées de façon inadéquate pour comprendre dans quelle mesure la gestion des forêts peut influencer sur leurs populations, en particulier le lynx, le pékan, le vison, l'hermine, la loutre, le castor, le carcajou et renard roux.
3. L'industrie du piégeage a des préoccupations compréhensibles face à l'énoncé voulant que la forêt soit bien gérée du point de vue de l'habitat des animaux à fourrure. Cependant, il existe une approche extrêmement inégale de la reconnaissance des intérêts des trappeurs dans la planification des forêts et dans l'ampleur des pratiques d'atténuation. Par exemple, l'indemnisation pour perte de revenu après la récolte du bois se limite à certaines provinces et certains territoires pour diverses raisons (allant de la perte d'équipement à la perte de revenu) et par diverses parties intéressées (depuis le gouvernement jusqu'à l'industrie). Il y a des exigences provinciales ou territoriales en matière de consultation des trappeurs, et pourtant ces derniers participent rarement d'une manière formelle à la gestion proactive des forêts. Leur participation a été limitée de façon générale à réagir à des plans individuels d'utilisation des terrains lors de réunions publiques. Certaines compétences ne sont même pas en mesure de donner le nom des trappeurs aux représentants compétents de l'industrie, même si les trappeurs ont un intérêt acquis dans la forêt d'un point de vue juridique. Les stratégies locales d'atténuation varient aussi entre les entreprises

forestières et les trappeurs, ne réussissant qu'occasionnellement à gérer en coopération des habitats essentiels.

4. Les trappeurs sont intéressés à participer à des programmes d'inventaire qui fourniraient un certain nombre des renseignements nécessaires pour gérer les territoires de piégeage et les populations d'animaux à fourrure. La publication de l'Institut de la fourrure du Canada « *Les trappeurs : protecteurs de la terre* » traduit bien cet intérêt. Il y a un intérêt chez les trappeurs à documenter la répartition et la récolte des animaux à fourrure de même que les répercussions de la perturbation des habitats par l'exploitation des forêts. De toute évidence, les outils de planification et de vérification sont partiellement en place d'un bout à l'autre du Canada pour faire intervenir les connaissances approfondies et exhaustives des trappeurs afin de réaliser une gestion proactive des animaux à fourrure. Les défis d'une gestion intégrée des ressources ne font souvent qu'officialiser les outils actuels, en encourageant une participation active et en assurant que les résultats profitent à tous.



GESTION DURABLE DES FORÊTS POUR LE BOIS, LES ANIMAUX À FOURRURE ET LA BIODIVERSITÉ DES FORÊTS

Ce rapport a été élaboré afin d'aider les trappeurs et les aménagistes forestiers à cerner des activités initiales de gestion qui sont raisonnables, réalistes et productives. On devrait s'en servir principalement comme point de départ à des discussions entre gestionnaires des ressources au

niveau opérationnel. Il vise à faire en sorte que l'avenir du piégeage et de la protection des animaux à fourrure dans notre forêt commerciale soit maintenu, tout en reconnaissant que nous avons tous des droits, de même que des responsabilités.

Notre intention est d'entretenir des rapports et d'éviter les problèmes à l'avenir. Par conséquent, l'accent est mis sur les efforts d'atténuation plutôt que sur l'acceptation d'une indemnisation pour compenser les répercussions négatives des activités forestières. Nous reconnaissons également la grande variation qu'il y a dans les approches de gestion des forêts d'un bout à l'autre du Canada, qu'il y a d'importantes régions boisées où il n'y a aucune exploitation et que des provinces n'attribuent pas des régions précises des terres publiques.

Analyse de la situation

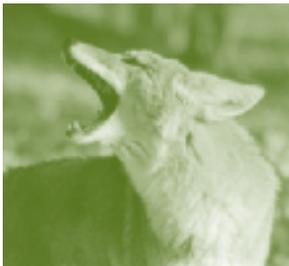
Les trappeurs sont des partenaires dans la gestion durable des forêts – par défaut ou à dessein



Il y a un énorme engagement de la part des politiques, des lois et de l'industrie à protéger les intérêts des trappeurs lorsqu'un projet d'exploitation forestière (ou une autre perturbation importante) est sur le point de toucher leur territoire de piégeage. Souvent, les trappeurs ne sont pas conscients de l'ampleur de ces engagements en vertu des lois et des politiques, ni à quel point de nombreuses entreprises cherchent à conclure une entente à l'amiable qui satisfait toutes les parties en vertu du paradigme actuel de gestion durable des forêts. Les organismes gouvernementaux n'ont pas fourni les ressources nécessaires pour veiller à ce que les intérêts des animaux à fourrure, y compris la gestion du territoire de piégeage, soient considérés comme partie intégrante des processus actuels de planification d'utilisation des terres. Les entreprises forestières semblent s'être fiées à des processus officiels de consultation publique, souvent dans des centres urbains. Et souvent, les trappeurs n'ont pas réussi à faire le lien entre les droits de piégeage et les responsabilités connexes. Au moment où les parties se réunissent pour discuter d'approches proactives de la gestion des animaux à fourrure et des territoires de piégeage, elles doivent s'appuyer sur les forces suivantes qui devraient réunir les trappeurs et les aménagistes forestiers.

LES TRAPPEURS COMPRENNENT QUE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE NE MENACE PAS L'AVENIR DU PIÉGEAGE DANS SON ENSEMBLE.

Par définition, la gestion durable des forêts fait que l'assise territoriale continue à donner des forêts productives, même si le nombre de stades biotiques hâtifs y est habituellement plus grand que dans les forêts où les perturbations sont naturelles. Seulement près de 40 p. 100 des aires de gestion forestière finiront par être exploitées en raison de la création de parcs (8,5 p. 100), de zones tampons et de réserves fauniques (14 p. 100) et de l'étendue des zones de production non ligneuses (40 p. 100). Cependant, il n'y a en général aucune exigence explicite de maintenir l'habitat d'espèces particulières d'animaux à fourrure, et il faut examiner les exigences spatiales et à petite échelle en matière d'habitat d'un grand nombre de ces espèces aux fins des processus de planification. Il est encore très possible d'entreprendre des programmes proactifs de conservation des animaux à fourrure alors que près de 40 à 50 p. 100 des forêts au Canada ne font pas partie de la zone forestière commerciale actuelle. À bien des égards, les restrictions les plus exhaustives au piégeage continuent d'être les décisions relatives à l'utilisation des terres qui désignent des zones protégées où il s'effectue effectivement peu de piégeage.



L'INCIDENCE DE LA RÉCOLTE DE BOIS SUR LES ANIMAUX À FOURRURE DE LA FORÊT VARIE SELON LES ESPÈCES ET LES PRATIQUES DE DÉBOISEMENT, TANT AU NIVEAU DES PEUPELEMENTS QU'À CELUI DES STRUCTURES DE PAYSAGES FORESTIERS GLOBAUX RÉSULTANT DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE.

Autrement dit, les prédateurs dépendent de diverses proies qui pourraient réagir favorablement ou non à l'exploitation forestière. Par exemple, le nombre de lièvres et de tétras augmente avec l'exploitation forestière, ce qui est avantageux pour les prédateurs tels le lynx, le coyote et le renard. Le loup dépend du cerf, de l'orignal et du castor qui se portent tous bien dans des paysages où l'on retrouve des habitats de forêt au stade pionnier et des aires d'hivernage. En général, on observe une diminution des populations de martres après une exploitation forestière en raison des changements survenus dans l'abondance de proies et l'accessibilité, et aussi en raison de la perte d'un couvert végétal (habitat de chasse et de mise bas). Ces effets peuvent être améliorés ou atténués par les avantages secondaires d'un accès accru pour les trappeurs pendant la récolte et les traitements ultérieurs du site utilisés pour satisfaire aux exigences de régénération des forêts. Malheureusement, les exigences concernant de nombreuses espèces d'animaux à fourrure sont mal comprises.



À JUSTE TITRE, LES TRAPPEURS PEUVENT PRÉTENDRE QU’ILS SONT, EN PARTIE, LES PROTECTEURS DU TERRITOIRE EN CE QUI CONCERNE LEUR TERRITOIRE DE PIÉGEAGE.

Le pouvoir qu’a une entreprise d’éliminer des animaux à fourrure de la forêt ne diffère pas du droit qu’ont d’autres parties intéressées à la ressource d’extraire d’autres ressources comme les produits du bois.

Personne n’est propriétaire de la forêt dont le gouvernement assure la garde. Le principe de l’occupation première qui n’est pas affectée par d’autres parties intéressées aux ressources est bien établi dans d’autres secteurs de ressources. Malheureusement, les organismes gouvernementaux ont eu tendance à ne pas tenir compte de ce principe dans leur attribution à long terme du bois provenant de forêts désignées et de façon encore plus claire dans l’attribution des projets de mise en valeur et d’exploration des minéraux et du pétrole. En fait, il existe une reconnaissance partielle de ce principe dans divers programmes d’indemnisation des trappeurs pour leurs pertes directes et indirectes et dans la reconnaissance accrue des intérêts liés aux territoires de piégeage dans les revendications territoriales des Autochtones. La gestion durable des animaux à fourrure porte toutes les marques de la gestion durable des forêts, mais diffère en ce sens que les âges de rotation sont beaucoup plus rapprochés dans le cas des animaux à fourrure et que leur habitat est imbriqué dans les régimes de gestion des forêts. Les trappeurs devraient être fiers de leur histoire et de leur contribution permanente à la conservation des forêts tel qu’on le dit dans la publication « *Les trappeurs : protecteurs de la terre* ». Cependant, les responsabilités sont toujours associées à des droits. Les trappeurs doivent démontrer une capacité beaucoup plus grande de documenter la répartition et l’abondance des animaux à fourrure dans leur territoire de piégeage, leur approche de la gestion des animaux à fourrure ainsi que leur engagement clair à long terme vis-à-vis d’une gestion durable de la fourrure (trois ingrédients essentiels à un programme réussi de gestion qui maintient les populations d’animaux à fourrure suffisamment grandes pour permettre la récolte).

DANS LA PRATIQUE, L'INDUSTRIE FORESTIÈRE EST LE PRINCIPAL INTENDANT DE LA FORÊT.

Ce secteur s'est engagé à démontrer qu'il gèrait de façon durable les forêts en assumant une part élevée des coûts liés à la conservation des forêts (en triplant ses budgets de gestion durant les années 90 et en devenant un important employeur de biologistes). Les aménagistes forestiers canadiens ont peut-être une occasion en or de conserver la diversité des espèces dans toutes les aires naturelles. La création d'aires protégées est maintenant considérée comme un élément intégral d'une stratégie de gestion durable des forêts au niveau du paysage. L'adoption de processus d'accréditation volontaires par l'industrie forestière a accéléré la nécessité d'objectifs mesurables en matière de diversité, mais a souvent été limitée par l'absence d'inventaires appropriés.



HISTORIQUEMENT, LES ORGANISMES DE PROTECTION DES RESSOURCES ONT TENTÉ DE GÉRER L'HABITAT DES TERRES PUBLIQUES EN FONCTION DE QUELQUES GRANDES ESPÈCES DE GIBIER ET DES ESPÈCES PRÉOCCUPANTES (VULNÉRABLES, MENACÉES OU EN VOIE DE DISPARITION).

La reconnaissance de l'importance qu'il y a à conserver toutes les espèces a pris de l'ampleur avec la signature de la Convention

sur la diversité biologique. Cependant, les budgets des organismes chargés de la gestion se sont effrités au cours de 20 dernières années, ce qui a réduit leur capacité de gestion. On n'a cessé de se fier à des espèces indicatrices ou vedettes pour traduire la santé des systèmes écologiques et aux entreprises forestières pour gérer de façon appropriée les terres forestières, et il y a eu une diminution de la recherche et de la capacité de surveiller les effets de la gestion des forêts. Bien que les animaux à fourrure soient tout particulièrement importants pour ce contrôle, puisqu'ils sont des résidents permanents qui ont de petits territoires occupant divers niveaux de la chaîne alimentaire, peu de ces espèces sont actuellement utilisées comme espèce indicatrices. Il est absolument essentiel, comme en témoigne l'accent actuellement mis sur la situation de la martre d'Amérique, une espèce qui a tendance à habiter les forêts mixtes et les forêts de conifères humides aux dernières étapes de la succession, de reconnaître l'importance de tous les animaux à fourrure. Les trappeurs devraient constituer un volet intégral, de concert avec les organismes de la faune, tant pour ce qui est de surveiller les entreprises forestières et de travailler avec elles pour mettre en œuvre les approches créatrices nécessaires pour conserver un habitat suffisant des martres permettant de faire vivre des populations assez abondantes pour soutenir les récoltes.



LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LES FORÊTS DÉFINIT CLAIEMENT L'ÉVENTAIL EXHAUSTIF D'ENGAGEMENTS CONTENUS DANS LES POLITIQUES ET LES LOIS D'UN BOUT À L'AUTRE DU CANADA, QUI RECONNAÎT L'IMPORTANCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DU PIÉGEAGE AINSI QUE DE LA CONSERVATION DES ANIMAUX À FOURRURE ET DE LEUR HABITAT.

La Stratégie nationale sur les forêts a été élaborée et entérinée par un grand nombre d'administrations publiques, l'industrie, les syndicats et les groupes de conservation. Elle décrit des programmes visant à faire en sorte qu'il y ait un véritable consensus au sujet de l'amalgame des avantages sociaux, environnementaux et économiques que l'on tire des forêts du Canada. Pour la première fois, la nouvelle Stratégie (2003-2008) reconnaît l'importance d'incorporer les intérêts des trappeurs. Parmi les thèmes, mentionnons :

- inventaires complets, précis qui comportent des renseignements sur les principales valeurs forestières...
- la gestion et l'utilisation des forêts doit préserver la diversité des plantes et des animaux, des écosystèmes et des paysages ...
- la gestion durable des forêts reconnaît que le potentiel de la forêt de soutenir un éventail de valeurs ainsi que les besoins et les droits de tous les utilisateurs...
- les régimes d'exploitation des terres forestières doivent atteindre un équilibre entre les droits et les responsabilités, favoriser une solide intendance...
- une participation efficace du public aux processus de planification et de gestion des forêts exige un processus ouvert, juste et bien défini...
- une participation efficace du public exige des renseignements à jour de sources variées.

L'exécution de la Stratégie exige une solide participation de toutes les parties intéressées. De plus, l'industrie forestière a adopté une vérification de la gestion durable des forêts en vertu de programmes d'accréditation qui visent à assurer une consultation appropriée du public, ce qui devrait inclure le maintien des populations d'animaux à fourrure et des habitats connexes.

COUPER LA POIRE EN DEUX

La gestion durable des animaux à fourrure et des produits du bois se fonde sur des principes semblables, la planification et des engagements au niveau de l'intendance. Les deux nécessitent :

- des renseignements appropriés quant à la portée et à la répartition de la ressource (inventaire);
- un plan de gestion visant à faire en sorte que les coupes ne dépassent pas les niveaux de coupe durables;
- l'adoption d'une approche de prudence qui reconnaît l'incertitude et la nécessité de s'adapter aux changements survenus dans les marchés, l'approvisionnement et la technologie;
- une collaboration mutuelle visible au niveau opérationnel pour monter à leurs clients internationaux qu'il y a une gestion durable.

Malgré les similitudes entre les deux industries, historiquement axées sur la forêt, et le soutien indéniable et les possibilités de gérer de façon proactive les animaux à fourrure, il y a très peu d'indication de collaboration. Bien que

les ingrédients nécessaires soient en grande majorité en place, que manque-t-il? De toute évidence, il est essentiel de reconnaître davantage l'importance économique de l'industrie du piégeage et des droits des trappeurs de récolter des produits de la forêt. Un autre élément tout aussi important qui manque, c'est la volonté de partager la poire en deux.



(de gauche à droite) : Mike Waldram, Forêt modèle du Manitoba, Stu Jansson, Association des trappeurs du Manitoba, Bob Yatkowsky, Tembec Inc.

Quels sont les rôles de la collectivité forestière pour ce qui est d'améliorer la conservation des animaux à fourrure?

Puisqu'il est évident, d'après les engagements pris en vertu des politiques et des lois, qu'il faut conserver l'intégrité des forêts pour toutes les valeurs forestières et l'utilisation durable connexe, comment les divers intérêts peuvent-ils garantir une conservation proactive des animaux à fourrure dans une gestion des forêts intégrée à des programmes de piégeage durable? Tous les aménagistes ont un rôle :

- le trappeur, en tant que protecteur de la ressource, c'est-à-dire les animaux à fourrure, sur la terre;
- le planificateur, l'aménagiste et le certificateur forestiers qui, collectivement, gèrent l'habitat des animaux à fourrure en tenant compte des besoins de toutes les parties intéressées;
- le trappeur et les associations de l'industrie qui assurent un soutien pour ce qui est de régler les questions liées au marché;
- les organismes chargés des ressources naturelles, en tant qu'autorité de gestion légale dans l'attribution de toutes les ressources forestières sur les terres publiques.

Chaque aménagiste devrait prendre en considération les étapes suivantes dans la création d'un programme proactif de gestion des animaux à fourrure. La somme de ces rôles est non seulement additive pour ce qui de parvenir à une gestion durable des animaux à fourrure, elle permet aussi d'améliorer la gestion durable des forêts au niveau opérationnel.

La collaboration permet de créer des partenariats efficaces. Toutes ces étapes sont réalisables, mais à l'heure actuelle, elles sont réalisées de façon sporadique d'un bout à l'autre du Canada. Réaliser une ou plusieurs de ces étapes isolément ne permet pas de créer l'élan nécessaire pour apporter un véritable changement.

TRAPPEURS

1. En tant que protecteurs d'une ressource naturelle, les récompenses, sont nombreuses, tout comme les responsabilités. La façon dont vous vous acquittez de ces responsabilités à longueur d'année présente une importante image publique du piégeage au sein de votre collectivité. Après la pêche commerciale, le piégeage venait au deuxième rang des industries axées sur les ressources au Canada. Au cours des quatre derniers siècles, elle s'est imposée sur le plan de la gestion durable des ressources grâce au maintien de toutes les espèces d'animaux à fourrure dans leur territoire traditionnel (non agricole). Il est absolument essentiel que vous soyez un défenseur informé des animaux à fourrure et des pratiques de conservation, que vous pratiquiez la conservation par de bonnes techniques de piégeage et que vous compreniez toute l'ampleur des mécanismes de protection prévus dans les politiques et les lois. Enfin, à titre de défenseur de la ressource, vous devez être visible et assurer les services de piégeage nécessaires à d'autres tout au long de l'année.
2. En votre qualité d'intendants, vos responsabilités doivent inclure une connaissance approfondie de votre territoire de piégeage, du nombre et de la répartition des habitats des animaux à fourrure et des tendances relatives en matière de population, et, sur les sentiers enregistrés, l'élaboration d'un plan de gestion à long terme. Sur les terres privées, avec des systèmes de piégeage ouverts, il n'est pas très facile de s'acquitter de ces responsabilités, mais on peut le faire grâce à la collaboration entre les trappeurs et à leur participation à l'élaboration de plans axés sur les ressources naturelles. Dans un cas comme dans l'autre, cela signifie :
 - tenir des dossiers précis de la récolte et du piégeage dans chaque type d'habitat;
 - estimer les densités de population en tenant compte de la grande variation au sein des différents habitats;
 - estimer les récoltes durables en se fondant sur les connaissances locales;
 - signaler les changements environnementaux locaux (p. ex., les changements survenus dans les forêts en raison de perturbations naturelles et humaines);
 - aider efficacement d'autres secteurs de la collectivité locale dans les questions liées à la gestion des animaux à fourrure.

Sans ces renseignements qui servent d'assise à un plan de gestion, les trappeurs ne devraient pas s'attendre à une reconnaissance égale à la table de planification de l'utilisation des terres. De plus, le fait de ne pas démontrer que la récolte de fourrure se fait à un rythme durable limite la justification de mesures d'indemnisation et d'atténuation.

3. Reconnaître que les gestionnaires provinciaux et territoriaux des animaux à fourrure disposent de ressources limitées et que votre offre d'aide dans le cas de la gestion des espèces rares et en voie de disparition, votre soutien à l'endroit des programmes de recherche et votre collaboration concernant les indicateurs environnementaux viendront renforcer votre position future en matière de gestion.
4. Érigez des ponts et non des obstacles. Faites la connaissance des planificateurs et des aménagistes forestiers en les voyant comme d'autres personnes qui sont tout aussi intéressées à trouver une solution gagnante pour tous. Travaillez avec eux à l'élaboration de votre plan de gestion. Le gain économique net de la faune peut être égal ou supérieur à celui provenant de la récolte de bois au cours d'une période complète de rotation. La récolte de bois aura des répercussions à la fois positives et négatives sur les habitats et sur la répartition des animaux à fourrure. Un grand nombre de ces répercussions peuvent être atténuées à l'aide de diverses techniques sylvicoles ou de coupe. Vous pouvez atteindre vos objectifs si vous :
 - vous présentez en tant que gestionnaire légitime du territoire de piégeage;
 - énoncez clairement vos dossiers de récolte, vos attentes (objectifs) et votre engagement à long terme;
 - identifiez les caractéristiques de l'habitat de différents animaux à fourrure dans votre territoire de piégeage;
 - tenez compte du changement avec une atténuation ou une indemnisation appropriée à court terme;
 - fournissez des renseignements relativement à l'équipement, aux sites et aux sentiers;
 - montrez que vous êtes disposés à réagir aux questions liées aux animaux nuisibles.

Les consultations publiques ne peuvent que partiellement régler vos problèmes. Comme les entreprises forestières se soumettent à des processus de certification, vous devriez rencontrer en privé les responsables des forêts pour résoudre les problèmes. Signalez tous les manquements à la signification d'un avis suffisant d'activités prévues ou tout refus de vous rencontrer à votre organisme provincial ou territorial de protection de la faune. Les efforts déployés par l'industrie forestière pour montrer qu'elle gère de façon durable les forêts, en particulier au moyen des processus de certification, devraient faire en sorte que vous ne perdiez aucun revenu.

Créer en coopération votre plan de gestion des animaux à fourrure



L'abondance et la diversité des animaux à fourrure dans la forêt sont principalement déterminées par l'habitat disponible et la structure de la forêt existante. Les lignes directrices et les objectifs des provinces et des territoires sont conçus de façon à promouvoir une diversité optimale de la forêt au niveau du paysage. Cependant, cette orientation peut avoir une valeur limitée dans des territoires de piégeage précis affectés par des perturbations naturelles, l'exploitation forestière ou d'autres activités humaines d'envergure.

Pour élaborer en collaboration un plan de gestion, le représentant de l'entreprise forestière et le trappeur doivent par conséquent :

- avoir une connaissance approfondie de l'étendue des types de forêts à différents stades biotiques;
- relier cette connaissance aux récoltes annuelles d'animaux à fourrure qui indiquent des niveaux durables de récolte.

Voici un exemple simple des ingrédients qu'on utilise souvent dans un plan de gestion comme point de départ pour déterminer l'indemnisation des trappeurs. Cette méthode est particulièrement utile pour montrer la valeur économique de la faune au cours d'une période de rotation de la gestion des forêts (p. ex., 80 à 100 ans). Il faut reconnaître que les renseignements ont trait à la martre dans un territoire de piégeage moyen de la forêt boréale. Les densités moyennes et les types préférés d'habitats forestiers varient énormément d'un bout à l'autre du Canada. Pour obtenir des renseignements précis dans votre province ou territoire, communiquez avec l'organisme compétent dont vous trouverez une liste à l'annexe 2.

UN EXEMPLE AVEC LA MARTRE EN (AU, À) _____ (PROVINCE)

1. Densités provinciales moyennes en automne de la martre dans différents types d'habitats :
 - une martre par tranche de 0,8 à 2,4 kilomètres carrés dans des forêts anciennes non exploitées
 - une martre par kilomètre carré dans des territoires où l'exploitation forestière a réduit des forêts anciennes au tiers de la superficie (tiré de A. Harstead, comm. pers., 2005.)
 - une martre par tranche de 5 à 12 kilomètres carrés dans les forêts exploitées (tiré de Thompson et Colgan, 1987 et Thompson, 1994)
2. Superficie estimative de l'habitat pour la martre dans le territoire de piégeage à partir des cartes d'inventaire forestier :
 - superficie des forêts mixtes et conifériennes matures et surannées (p. ex., 700 kilomètres carrés)
 - superficie de la forêt au stade pionnier, y compris les zones de coupe à blanc (p. ex., 300 kilomètres carrés)
3. Calcul du nombre estimatif de martres en automne dans le territoire de piégeage :
 - 1,5 martre par kilomètre carré multipliée par 700 kilomètres carrés donne 1 050 martres
 - 1,5 martre par tranche de deux kilomètres carrés multipliée par 300 kilomètres carrés donne 150 martres
 - population totale estimative de martres de 1 200 (1 050 et 150) dans une zone de 1 000 kilomètres carrés.

4. Détermination de la récolte durable de martres selon différents taux de piégeage :

- 1 200 martres multipliées par 10 p. 100 donnent 120 martres que l'on pourrait récolter de façon durable par année
- la récolte moyenne des cinq dernières années est de 95 peaux par année
- la plage de récolte au cours des dix dernières années est de 60 à 130 par année (Remarque : Fryxell *et coll.* ont montré que des taux de mortalité par piégeage de 35 p. 100 n'avaient aucune incidence négative.)

On peut effectuer des calculs semblables pour d'autres animaux à fourrure en tenant compte du fait que les densités varient beaucoup dans leurs territoires et en tenant compte des liens avec la quantité de nourriture disponible. Les populations de lièvres d'Amérique, par exemple, oscillent entre 5 et 5 000 lièvres au kilomètre carré sur un cycle de 10 ans.

En résumé, l'élaboration d'un plan de gestion pour le trappeur et le représentant de l'entreprise forestière à l'égard d'un éventail d'espèces que l'on trouve dans ce territoire de piégeage illustrera dans quelle mesure les récoltes d'animaux à fourrure seront directement touchées par l'exploitation forestière ou une autre importante perturbation du sol. Avec la participation de l'entreprise forestière, le trappeur peut négocier des mesures d'atténuation et, en dernier recours, présenter une demande d'indemnisation.

DIRIGEANTS DES ENTREPRISES FORESTIÈRES

Tout en reconnaissant les difficultés sur le plan logistique de maintenir des accords de collaboration avec les trappeurs, réussir à gérer l'habitat des animaux à fourrure et à assurer des récoltes durables de fourrure est peut-être votre meilleur indicateur local d'une gestion durable des forêts. Il s'agit d'un indicateur qui pourra devenir plus essentiel dans les efforts de certification futurs. Par conséquent, les étapes que doivent suivre les planificateurs, les aménagistes et les gestionnaires forestiers devraient inclure les facteurs suivants :

1. Les trappeurs ont mérité votre respect puisqu'ils gèrent les fourrures depuis plus de 400 ans. Tout en reconnaissant qu'il y a eu des épisodes de surexploitation locale, la plupart des territoires de piégeage dans la plupart des provinces et territoires du Canada sont maintenant gérés de façon durable. Les trappeurs devraient être considérés comme des collègues qui peuvent fournir un éventail de services, communiquer une connaissance approfondie des régions et enjeux locaux et constituer un important lien de communication avec les collectivités locales. Bien qu'ils puissent être membres de vos comités consultatifs locaux, ils peuvent également être d'importants défenseurs de vos activités au sein de la collectivité.
2. Dans le cadre d'un partenariat, il est important d'avoir des objectifs communs, des objectifs partagés et une communication efficace. Lorsque plusieurs utilisateurs de la ressource partagent une assise territoriale commune, les principes de respect mutuel et de coopération sont de la plus grande importance. En votre qualité d'agent du changement forestier, il vous incombe de vous assurer que les trappeurs sont les bienvenus à l'étape de la planification dans leur environnement local. Prenez les dispositions pour rencontrer le personnel de l'organisme local de protection de la faune ainsi que les trappeurs concernés afin de discuter de leurs programmes de gestion durable des animaux à fourrure. Il est important de reconnaître que certains trappeurs ont une capacité de lecture limitée de sorte que le contact direct est essentiel pour échanger des renseignements.

3. Érigez des ponts et non des obstacles. À titre de collègues, plutôt que de concurrents vis-à-vis des ressources naturelles, utilisez leur connaissance locale du processus de planification et ayez recours à eux comme des aides à l'élaboration d'objectifs liés à la gestion des animaux à fourrure. Cela pourrait nécessiter une certaine aide de la part de leurs collègues ou du représentant local de l'association. Intégrez des services connexes tels que la lutte contre les animaux nuisibles, la planification de l'accès et l'enregistrement des observations environnementales locales.



4. Faites preuve de créativité dans l'élaboration d'options de récolte dans des régions où il y a un important habitat d'animaux à fourrure. Tout en faisant en sorte que les cabanes et les sentiers fassent l'objet d'une zone tampon adéquate, le principal enjeu est de conserver les habitats disponibles. Comme une grande proportion des forêts commerciales est désignée comme étant non exploitable et comme étant une zone tampon ou une réserve d'espèces fauniques, les coûts pour faire preuve de créativité et atteindre les objectifs précis des trappeurs devraient être limités. Dans les quelques cas où il y aura une perturbation importante, envisagez des mesures d'indemnisation à court terme (y compris les coûts de formation et du matériel pour vous adapter à différentes situations de piégeage). Dans certains cas, il pourrait s'agir de financer les trappeurs afin d'aider à des programmes de recherche et de contrôle.

ORGANISATIONS DE TRAPPEURS

Les organisations locales, provinciales ou territoriales de trappeurs doivent mettre l'accent sur la nécessité d'un programme proactif de conservation des animaux à fourrure en tant qu'élément d'une gestion durable des forêts. Il faut donc faire valoir cet aspect lors des assemblées annuelles ou d'autres réunions et lors de rencontres avec les autorités provinciales ou territoriales.

Les mesures immédiates comprennent :

- informer régulièrement les ministres provinciaux et territoriaux des problèmes et des progrès réalisés en envoyant des évaluations et recommandations annuelles;
- s'assurer que les personnes chargées de la faune et des forêts au sein du gouvernement collaborent à l'élaboration de programmes adéquats d'atténuation ou d'indemnisation;
- fournir aux divers trappeurs une aide pour signaler et résoudre les conflits liés à l'utilisation des terres;
- donner des séances de formation sur l'élaboration de plans de gestion des animaux à fourrure;
- demander aux responsables de la faune de vous donner les renseignements de base tels que les densités moyennes d'animaux et les taux de récolte durable;
- veiller à ce que les plans de gestion des animaux à fourrure et de leur habitat reposent sur des bases scientifiques et, lorsqu'il manque des renseignements, encourager la création de programmes de recherche appropriés;
- s'assurer de fournir des objectifs provinciaux ou territoriaux en matière d'habitat pour toutes les espèces d'animaux à fourrure;
- reconnaître les trappeurs exemplaires dans le cadre du Prix d'excellence pour l'intendance des forêts;
- interpréter les lignes directrices en matière d'habitat et d'indemnisation à l'intention des différents trappeurs;
- chercher des occasions de promouvoir les possibilités et les questions liées à la gestion des animaux à fourrure, notamment lors d'audiences environnementales;
- dans les régimes de récolte « ouverts » (qui ne sont pas des sentiers), insister sur l'aménagement en collaboration d'unités territoriales se fondant sur les plans de gestion des espèces de concert avec les gestionnaires locaux de la faune.

Érigez des ponts et non des obstacles

Même si l'accent devrait être mis au niveau provincial ou territorial, il faut que l'association locale des trappeurs se réunisse régulièrement avec les dirigeants locaux de l'entreprise forestière pour discuter de façon proactive d'éventuels plans à long terme et de mécanismes appropriés pour régler les préoccupations des divers trappeurs. La participation active de tous les trappeurs est essentielle.

De plus, les associations nationales, notamment l'Institut de la fourrure du Canada et la Canadian National Trappers Alliance, peuvent être d'une aide précieuse. Les organisations nationales doivent montrer l'importance économique des animaux à fourrure. L'Institut est en train de préparer un accord de collaboration avec l'Association des produits forestiers du Canada afin d'examiner les préoccupations mutuelles comme les aménagements qui limitent l'extraction des ressources et le financement de la recherche sur les animaux à fourrure, et d'étudier d'une manière concertée les possibilités en ce qui concerne les programmes d'atténuation, d'indemnisation et de certification.

L'Institut collabore aussi avec d'autres industries qui ont des programmes d'atténuation ou d'indemnisation plus progressistes et d'autres secteurs du domaine des ressources dont les activités ont une incidence sur les populations d'animaux à fourrure. L'Institut se penchera également sur la rédaction de documents pédagogiques (semblables à Wetkit qui aide les agriculteurs à élaborer des plans de gestion de l'environnement) et sur la valeur d'un questionnaire national à l'intention des trappeurs pour suivre les progrès réalisés et fournir une base de données sur la certification de la gestion durable des forêts.



ORGANISMES FAUNIQUES ET FORESTIERS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

La majorité des trappeurs d'un bout à l'autre du Canada sont de descendance autochtone et pour un grand nombre d'entre eux, le piégeage demeure une importante activité culturelle et économique. Des décisions rendues récemment par les tribunaux reconnaissent que les gouvernements doivent consulter les Premières nations ou les conseils de gestion des ressources sur les importantes initiatives en matière de politique et d'utilisation des terres qui ont une incidence sur leurs intérêts. Bien que ces jugements doivent assurer une collaboration beaucoup plus étroite entre les organismes fauniques et forestiers en ce qui concerne la gestion des sentiers, le principe s'applique également aux trappeurs. Même avec les ressources limitées des organismes de gestion, une approche concertée dans les domaines suivants ferait une grande différence dans la création d'un cadre plus positif visant à créer des programmes proactifs concernant les animaux à fourrure :

- mettre en place des mécanismes formels entre les organismes fauniques et forestiers pour assurer une coordination et une intégration appropriée des intérêts des trappeurs dans la gestion des forêts;
- examiner, réviser, faire appliquer et communiquer les règlements, politiques et lignes directrices sur la gestion durable des ressources de façon égale en ce qui concerne les intérêts liés à l'exploitation des forêts et des animaux à fourrure;
- faire rapport tous les ans à l'intention des trappeurs de l'ampleur de la coopération entre les parties pour évaluer et améliorer les lignes directrices et examiner les solutions de rechange en matière d'atténuation et d'indemnisation;
- inciter les trappeurs menant leurs activités dans des régimes de récolte « ouverts » à élaborer également des plans de gestion des espèces rattachées aux ressources naturelles;
- fournir les meilleurs renseignements biologiques possibles sur les densités des populations dans différents types d'habitats afin de permettre aux trappeurs de démontrer qu'ils font une gestion durable des forêts;
- effectuer ou appuyer des recherches qui mesurent la réaction des animaux à fourrure aux conditions changeantes de l'habitat et qui appuient une gestion fondée sur la science;
- animer des ateliers avec des groupes locaux de trappeurs afin d'échanger des renseignements et de créer des plans de gestion;
- veiller à ce que les programmes d'indemnisation ne se transforment pas en dégradation à long terme de l'habitat des animaux à fourrure;
- nommer des trappeurs au sein des comités consultatifs locaux;
- veiller à ce que des mécanismes adéquats de signalement soient en place pour suivre le changement et s'assurer que les changements deviennent la base de programmes futurs d'atténuation et d'indemnisation.



ORGANISMES FAUNIQUES ET FORESTIERS FÉDÉRAUX

Le gouvernement fédéral a un rôle reconnu pour ce qui est de veiller à ce que le Canada respecte ses obligations en vertu d'accords internationaux. De plus, il joue un rôle d'intendance à l'égard des terres fédérales, notamment les intérêts des Premières nations, et un rôle de coordination pour ce qui est d'appuyer la recherche ciblée sur les enjeux nationaux

et régionaux. En ce qui a trait au piégeage, le Canada en est venu à jouer un rôle enviable de chef de file du fait qu'il a adopté des normes de piégeage sans cruauté et qu'il a encouragé d'autres pays à suivre notre exemple. Le fait que l'on ait réussi à maintenir une forte demande pour les fourrures canadiennes alors que le public international exerçait des pressions pour interdire le piégeage est un modèle de réussite dont les autres secteurs des ressources peuvent tirer des leçons. Un engagement visible et permanent dans les domaines suivants aiderait d'autres organismes et parties intéressées à créer et à maintenir des programmes proactifs de gestion des animaux à fourrure partout au Canada :

- continuer à fournir l'appui à long terme pour la recherche et l'expérimentation, afin de répondre aux exigences de l'Accord sur les normes humanitaires internationales de piégeage (ANHIP) en 2007.
- mettre en place un mécanisme officiel entre les organismes fédéraux, d'autres parties intéressées du secteur des ressources et l'Institut de la fourrure du Canada afin de :
 - promouvoir l'exemple à suivre de piégeage sans cruauté pour la commercialisation à l'échelle internationale des ressources naturelles du Canada;
 - démontrer des réalisations dans d'autres accords internationaux,
 - veiller à ce que les décisions concernant l'état des animaux à fourrure soient fondées sur les meilleurs renseignements biologiques qui soit.
- veiller à ce que les recherches actuelles et à venir sur les programmes de développement durable comprennent :
 - l'utilisation des connaissances des trappeurs dans le cadre de l'Initiative canadienne de critères et d'indicateurs pour l'aménagement durable des forêts;
 - évaluations de tous les intérêts socio-économiques dans la gestion des forêts;
 - un programme de recherche actif sur la conservation des animaux à fourrure;
 - des publications sur la situation des populations d'animaux à fourrure, les questions liées à l'habitat et les défis en matière de gestion.

Conclusion

Même si la gestion durable des forêts nécessite la reconnaissance de toutes les valeurs sociales, économiques et environnementales, les aménagistes forestiers n'ont pas encore été en mesure de gérer de façon proactive les animaux à fourrure (à l'exception peut-être d'espèces rares) comme on le fait pour d'autres ressources naturelles.

Les ingrédients nécessaires sont pour la plupart en place, mais les gestionnaires des ressources n'y ont recours que sporadiquement. Bien que des politiques nationales et provinciales soient déjà en place pour assurer la gestion des animaux à fourrure, il y a quand même une reconnaissance minimale des animaux à fourrure comme en fait foi le nouveau rapport sur les critères et les indicateurs (CCMF 2003). Jusqu'à ce jour, la gestion des forêts et les efforts de certification n'ont pas permis de rendre plus efficaces les processus de consultation des trappeurs ou des associations de trappeurs. Les organismes gouvernementaux n'ont pas non plus établi des objectifs clairs en matière d'animaux à fourrure qui assurent le maintien de populations durables d'animaux à fourrure dans le cadre de la planification de la gestion des forêts.

Il y a encore beaucoup de choses à réaliser pour mettre en œuvre des programmes pratiques et imaginatifs d'atténuation et d'indemnisation. Malgré tout ce qui est fait pour reconnaître les efforts d'intendance déployés par les trappeurs, la collectivité même des trappeurs n'a pas reconnu ses trappeurs exemplaires.

De toute évidence, tous les groupes ont une responsabilité pour ce qui est de la situation actuelle et sont également les seuls à pouvoir créer les solutions nécessaires. La présente brochure a été conçue pour suggérer une approche que tous les groupes pourraient vouloir adopter. Cependant, ce ne sont pas les mots écrits ici mais plutôt les actions individuelles et collectives que nous entreprenons qui permettront de construire des ponts, de favoriser l'intendance et de faire en sorte que la gestion des animaux à fourrure est une partie essentielle de la gestion durable des forêts.

Annexe 1 : Une liste de contrôle de points à considérer concernant la gestion des animaux à fourrure et des habitats connexes

Ces points à considérer peuvent former une base pour les réunions entre les dirigeants gouvernementaux, les représentants des entreprises forestières et les trappeurs.¹

1. RECHERCHE D'INFORMATION

Pour commencer, réunissez l'information suivante avec l'aide de votre bureau provincial (voir la liste des personnes-ressources à l'annexe 2)

- une carte à jour indiquant l'étendue du territoire de piégeage ainsi que de l'habitat et du couvert forestier
- les estimations acceptées de la densité des différentes espèces d'animaux à fourrure par type d'habitat
- les plans antérieurs des unités d'aménagement forestier et des territoires de piégeage qui faisaient une projection de la superficie de l'habitat pour chaque espèce, du niveau prévu de population, des prévisions de la récolte durable et les relevés antérieurs des récoltes
- une carte de gestion forestière pour le territoire de piégeage et l'aire de gestion ainsi que les environs qui illustrent l'étendue de la forêt productive non ligneuse, les zones tampons et les aires fauniques
- une carte qui illustre des éléments plus grands du paysage en rapport avec l'unité de gestion ou le territoire de piégeage, notamment l'étendue de la forêt coniférienne mature et l'importance de l'accès actuel et proposé
- toutes les lignes directrices de gestion du paysage utilisées dans le processus de planification de la gestion des forêts

¹ Remarque : Ces renseignements proviennent en grande partie des lignes directrices du ministère des Ressources naturelles de l'Ontario sur la gestion des forêts pour conserver l'habitat des animaux à fourrure. Les lignes directrices précises varieront selon la région parce que les processus écologiques qui façonnent les forêts naturelles varient d'une région à l'autre. Essayez de vous procurer les lignes directrices des provinces ou territoires.

2. QUESTIONS ET CONSIDÉRATIONS LIÉES À L'HABITAT

Questions à prendre en considération pour ce qui est de la conservation des habitats qui aident à maintenir l'intégrité des écosystèmes forestiers naturels :

Animaux à fourrure associés aux zones humides

- est-ce que toutes les zones humides et tous les cours d'eau font l'objet de zones tampons adéquates conformes aux lignes directrices provinciales et au relief local?
- est-ce que les activités proposées vont modifier l'écoulement actuel de l'eau ou affecter la qualité de l'eau?
- a-t-on envisagé une coupe sélective le long de portions de zone riveraine afin de promouvoir les premiers stades biotiques pour un meilleur habitat du castor?
- est-ce que l'exploitation proposée et les activités ultérieures de préparation du site maintiennent l'habitat du vison, de la loutre et du raton grâce à la conservation des chicots, au maintien des débris ligneux et des débris d'arbres le long de la rive et près de celle-ci?





Quelques animaux à fourrure associés à la forêt

Ce ne sont pas toutes les espèces d'animaux à fourrure qui peuvent être gérées en fonction d'un niveau maximum dans de petites superficies. Pour assurer une disponibilité continue de l'habitat du pékan et de la martre, les opérations de coupe doivent garder au moins de 30 à 40 p. 100 du couvert forestier des peuplements résineux matures. Pour cela, il faut une

exploitation créative, par exemple, de petites coupes à blanc par bandes et des coupes d'abri. Une éclaircie dans les peuplements de trembles et de boulots peut améliorer la croissance du sous-étage coniférien. Cependant, pour fournir un habitat futur aux prédateurs à fourrure tels que le renard, le lynx, le lynx roux, le coyote et le loup, il est nécessaire de procéder à des coupes forestières qui ouvrent le peuplement forestier afin de créer des habitats aux premiers stades biotiques. Souvent, les coupes à blanc et le brûlage dirigé vont améliorer les habitats de certaines espèces de proies dont dépendent les animaux à fourrure. C'est la combinaison de différentes conditions forestières et des stades de succession qui assure la diversité des habitats qui, à leur tour, appuient une diversité de proies et, par conséquent, une diversité d'animaux à fourrure.

Les gestionnaires d'habitats d'animaux à fourrure devraient se poser les questions suivantes :

- est-ce que les routes d'accès proposées et les pratiques d'exploitation forestière proposées sont susceptibles de modifier la répartition des animaux pendant des périodes critiques?
- à quel moment est-ce que les routes d'accès temporaires seront scarifiées?
- a-t-on envisagé différentes options en matière d'exploitation (qu'il s'agisse d'une non-exploitation, d'une coupe sélective ou d'une coupe d'abri) dans les régions où il y a un habitat d'animaux à fourrure de grande valeur?
- dans les régions où l'on propose une coupe à blanc, est-ce que les parcelles exploitées sont petites et de forme irrégulière et est-ce que les parcelles résiduelles sont incluses de façon à maintenir une biodiversité, un abri et des routes?
- est-ce que les perturbations de la gestion des forêts correspondent aux perturbations typiques des forêts qui surviennent de façon naturelle?
- est-ce que la préparation ultérieure du site, depuis les répercussions des herbicides jusqu'à la perte de rémanents d'exploitation et de débris de bois, ainsi que les efforts de plantation vont annuler des mesures antérieures d'atténuation et tous les avantages éventuels de l'exploitation forestière?

- comment va-t-on conserver la structure du sous-étage et les débris ligneux grossiers dans le cadre d'opérations d'éclaircies prémarchandes et marchandes?
- est-ce que la régénération naturelle est une priorité dans l'habitat géré d'animaux à fourrure pour assurer une pousse de feuillus?

3. POSSIBILITÉS POUR LES TRAPPEURS D'AIDER D'AUTRES PARTIES OU D'OBTENIR L'AIDE D'AUTRES PARTIES

Mener ou appuyer des recherches qui mesurent les réactions des animaux à fourrure aux conditions changeantes de l'habitat et qui appuient une gestion fondée sur la science. Vous pourriez :

- apporter des améliorations aux sentiers de piégeage et donner en sous-traitance du travail en même temps que se déroulent les activités d'exploitation et de planification des forêts dans les territoires de piégeage et autour de ces derniers;
- aider à régler les plaintes de dommages à la faune, en particulier celles qui sont liées à la construction de routes;
- enquêter sur la disponibilité de programmes d'indemnisation volontaires et du gouvernement;
- fournir une aide sur le terrain pour ce qui est des programmes de recherche et de suivi.



Annexe 2 :

Personnes-ressources dans les provinces et les territoires :

Une liste à jour (novembre 2005) des personnes-ressources dans les provinces et les territoires que l'on peut joindre pour obtenir la réglementation et les lignes directrices pertinentes sur les animaux à fourrure et les forêts.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Biodiversité et faune
Ministère de la Protection de l'eau,
des terres et de l'air

C.P. 9338 Stn Prov Gov
Victoria (C.-B.) V8W 9M1
Téléphone : (250) 387-1161
wildlife@victoria1.gov.bc.ca
wlapwww.gov.bc.ca/wld/

ALBERTA

Gestion des pêches et de la faune
Ministère du Développement durable
des ressources

Centre d'information, rez-de-chaussée
9920 – 108 Street
Edmonton (Alb.) T5K 2M4
Téléphone : (780) 944-0313
Télécopieur : (780) 427-4407
srd.infocent@gov.ab.ca
www3.gov.ab.ca/srd/index.html

SASKATCHEWAN

Ministère de l'Environnement

3211, rue Albert
Regina (Sask.) S4S 5W6
Téléphone : (306) 953-3750
ou 1 800 567-4224
inquiry@serm.gov.sk.ca
www.se/gov.sk.ca

MANITOBA

Conservation Manitoba
Direction de la faune et de la protection
des écosystèmes

C.P. 24, 200, Saulteaux Crescent
Winnipeg (Man.) R3J 3W3
Téléphone : (204) 945-6784
ou 1 800 214-6497
wildlife@gov.mb.ca
www.gov.mb.ca/conservation

ONTARIO

Direction de la pêche et de la faune
Ministère des Ressources naturelles
de l'Ontario

300, rue Water C.P. 7000
Peterborough (Ont.) K9J 8M5
Téléphone : (705) 755-1995
ou 1 800 667-1940
Télécopieur : (705) 755 1900
www.mnr.gov.on.ca/mnr

QUÉBEC

Ressources naturelles et faune
Centre d'information

Édifice Marie-Guyart, r.-d.-c.
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Qc) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3830 ou
1 800 561-1616
Télécopieur: (418) 646-5974
Info.sfp@fapaq.gouv.qc.ca
www.fapaq.gouv.qc.ca/www.mrnf.gouv.qc.ca

NOUVEAU-BRUNSWICK

**Direction de la pêche sportive
et de la chasse**
Ministère des Ressources naturelles
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2207
Télécopieur : (506) 444-5839
www.gnb.ca/0078/index-e.asp

NOUVELLE-ÉCOSSE

Furbearers and Upland Game
Division de la faune
Ministère des Ressources naturelles
136, rue Exhibition
Kentville (N.-É.) B4N 4E5
Téléphone : (902) 679-6091
Télécopieur : (902) 679-6176
www.gov.ns.ca/natr

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Division de la pêche et de la faune
**Ministère des Pêches, de l'Aquaculture
et de l'Environnement**
C.P. 200011, rue Kent
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
Téléphone : (902) 368-4880
Télécopieur : (902) 368-4857
www.gov.pe.ca/af/agweb/index.php3

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

**Ministère de l'Environnement
et de la conservation**
4^e étage, West Block
C.P. 8700
St. John's (T.-N.-L.) A1B 4J6
Téléphone : (709) 729-2664
ou 1 800 563-6181
Télécopieur : (709) 729-6639
www.env.gov.nl.ca/env

NUNAVUT

Service de la faune du Nunavut
Ministère du développement durable
C.P. 1000 Succ. 21170
Iqaluit (Nt) X0A 0H0
Téléphone : (867) 975-5925
Télécopieur : (867) 975-5980
www.gov.nu.ca/sd.htm

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Industrie, Tourisme et Investissement
**Gouvernement des Territoires du Nord-
Ouest**
C.P. 1320
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2L9
Téléphone : (867) 873-7500
infoiti@gov.nt.ca
www.iti.gov.nt.ca

YUKON

Direction de la pêche et de la faune
Ministère de l'Environnement
C.P. 2703
Whitehorse (Yn) Y1A 2C6
Téléphone : (867) 667-5652 ou 1 800
661-0408 (5652)
Télécopieur : (867) 393-6413
environmentyukon@gov.uk.ca
www.environmentyukon.gov.uk.ca

